

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS INTERNET

hotelf1faitsoncinema.com

Article 1 - Objet

La Société ACCOR, Société Anonyme au capital de 682 442 430 euros, ayant son siège social 110, avenue de France – 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 602 036 444 (ci-après « ACCOR » ou « la Société Organisatrice »),

Organise du 13 janvier 2014 à 6h au 28 février 2014 à minuit un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat pour promouvoir les hôtels hotelF1 intitulé « hotelF1 fait son cinéma» ci-après « l'Opération ».

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu hotelf1faitsoncinema.

Article 2 - Condition de participation

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résident en France métropolitaine (ci-après les « Participants »).

Sont admis une seule participation et un seul gain par foyer (même nom, même adresse). Au-delà les participations seront considérées de plein droit comme nulles et non avenues.

Ne peuvent participer à ce jeu les dirigeants et collaborateurs de hotelF1 et de la Société Organisatrice et ses filiales, ainsi que les membres de leur famille et collaborateurs des hôtels, d'une façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre de cette opération.

Seuls seront retenus pour participer au tirage au sort les bulletins d'inscription conformes à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

L'accès à l'Opération est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante :

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts: il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox3.5;
- Version Flash Player 9.045, sauf cas particulier qui sera notifié au joueur sur la page d'accueil de l'Opération.

Article 3 - Principe et modalités du jeu

Le jeu consiste pour les participants à cocher une réponse parmi les 3 réponses proposées à la question du jeu, une seule réponse est gagnante.

Pour participer, il est indispensable de compléter le formulaire qui se trouvera sur le site du jeu www.hotelf1faitsoncinema.com.

Chaque participant devra y inscrire ses nom, prénom, adresse e-mail et cliquez sur « Validez ».

Sera considéré comme une participation valable tout formulaire d'inscription intégralement et correctement complété et cela en toute bonne foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des Participants.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur âge. Toutes indications d'identité, d'adresses fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

La participation sera ouverte du 13 janvier 2014 à 6h au 28 février 2014 à minuit, heure de Paris. Toute participation postérieure ne sera pas prise en compte.

La date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les services et les systèmes informatiques de la Société Organisatrice font foi.

Le Participant pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 min au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés - hors câble (ou fibre optique) et ADSL - sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée au plus tard 30 jours après la date de fin de l'Opération, par courrier à l'adresse de l'Opération : *Jeu* hotelf1faitsoncinema – ACC 202 – 2 avenue du lac – 91021 Evry. Le timbre correspondant sera également remboursé - au tarif lent - sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Article 4 - Désignation des gagnants

Seules les personnes ayant coché la bonne réponse à la question et validé leur formulaire participeront au tirage au sort.

En aucun cas, le jury ne jugera les candidatures sur des critères liés à l'origine, la religion ou l'apparence physique des Participants ou tout autre critère pouvant être discriminant.

La désignation des gagnants se fait par tirage au sort, parmi l'ensemble des Participants ayant donné la bonne réponse et le premier gagnant tiré au sort se verra attribuer le 1^{er} lot, puis le deuxième le 2^{ème} lot, et ainsi de suite jusqu'au 151^{ème} lot.

Le tirage au sort s'effectuera le lundi 10 mars 2014 par Didier Richard huissier de justice.

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les gagnants seront informés individuellement par courrier électronique, à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire de participation et recevra par retour les informations pour recevoir son lot.

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice ne parvient pas à prendre contact avec un gagnant dans un délai de deux (2) mois suivant la fin de l'Opération, le lot concerné restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les personnes qui ne seront pas déclarées gagnantes ne seront pas contactées, cependant leurs adresses mails pourront être utilisées à des fins promotionnelles.

La validité du lot est limitée à 3 mois soit jusqu'au 10 juin 2014, au-delà de cette date, le gagnant ne pourra plus réclamer son gain ni prétendre à une quelconque indemnité.

Article 5 - Dotation

Les participants jouent pour gagner les lots suivants :

1^{er} Lot : 1 an de cinéma pour les films produits par Metropolitan soit 2 billets gratuits pour chacune des sorties de films Metropolitan Films entre le 13 mars 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, d'une valeur commerciale de 500 €.

Les billets sont valables durant la période de projection du film.

Du 2^{ème} au 151^{ème} lots : un T-shirt du film I Frankenstein d'une valeur commerciale de 15 €

Les lots ne feront l'objet d'aucune compensation financière. En cas de non utilisation totale ou partielle des billets de cinéma, les billets non utilisées alors que le film n'est plus à l'affiche, seront perdus.

Les lots attribués ne seront ni repris ni échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Si un lot est retourné pour des motifs tels que « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 6 - Acceptation du règlement – dépôt - remboursement du timbre

Le présent règlement régit le jeu concours.

La participation à ce jeu implique l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ce règlement, des annexes et avenants éventuels ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Toute participation falsifiée ou frauduleuse sera considérée comme nulle. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à l'Opération, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du présent jeu concours est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

Didier Richard huissier de justice associé, 164 avenue Charles de Gaulle
92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Le règlement de ce jeu-concours est disponible sur www.hotelf1faitsoncinema.com

Il peut être communiqué, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposé auprès de Maître Didier Richard huissier de justice associé, comme le présent règlement.

Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Les frais d'envoi de la demande du règlement seront remboursés par la Société organisatrice (au tarif postal lent en vigueur) sur simple demande écrite pendant et avant la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : *Jeu hotelf1faitsoncinema – ACC 202 - 2 avenue du lac – 91021 Evry.*

Le remboursement sera réalisé par l'envoi d'un timbre postal de valeur équivalente, dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Il sera procédé à un seul remboursement de timbre par participant et foyer (même nom de famille, même adresse postale) et par type de demande pour toute la durée de l'Opération.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, raturée, surchargée, insuffisamment affranchie, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ou télécopie ou non-conformes aux stipulations du présent article ne sera pas prise en compte.

Article 7 - Responsabilité

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur ledit réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site Internet et/ou l'Opération fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement, sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les participants ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne leur

parvenaient pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou leur arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problème d'acheminement des courriers électroniques.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou fortuit, indépendant de sa volonté, ou pour toute autre raison, de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter ce jeu à tout moment sans préavis, sans que cette disposition puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement ou remplacement des cadeaux par des lots de même valeur. En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

Le gagnant renonce à réclamer tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Article 8 - Droit à L'image

Les Participants à l'Opération sont informés que leurs identités et images pourront être éventuellement divulguées dans le cadre de la communication de cette Opération.

A cette fin, les Participants à l'Opération donnent leur consentement exprès à la Société Organisatrice pour exploiter, directement ou non, leur image, prise avec leur accord, à toutes fins et notamment publicitaire, commerciale et/ou événementielle.

Les droits cédés sur leur image comprennent le droit de reproduction, d'adaptation et de communication au public de leur image sur tout support et notamment sur tout livre, journal, périodique, plaquette, brochure, catalogue, guide, agenda, présentoir, jeu, carte postale, photocopie, microfiche, microfilm, sur toute forme d'édition électronique ou vidéo et notamment sur CD Rom, CD-I, CD-photo, DVD, Internet, Intranet, téléphonie mobile ou sur tout autre support existant ou à venir et par tout procédé existant ou à venir.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit tant pour la France que pour l'étranger pour une durée de vingt ans à compter de ce jour.

Article 9 - Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site dédié à l'Opération, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site dédié à l'Opération et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font ou sont susceptibles de faire l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non

autorisée constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Article 10 - Données personnelles

Il est rappelé que pour participer à l'Opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la gestion à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du lot.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : *Jeu hotelf1faitsoncinema – ACC 202 - 2 avenue du lac – 91021 Evry*

Article 11 - Règlement des litiges

La participation à l'opération «hotelf1faitsoncinema » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date de fin de l'Opération.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.